



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/657
19 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Quarante-cinquième session
Points 69, 79, 105 et 139
de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

Lettre datée du 19 octobre 1990, adressée au Secrétaire
général par les Représentants permanents de la Pologne
et de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous communiquer le texte de la Déclaration sur les principes et orientations fondamentales du développement et de la coopération entre l'Ukraine et la Pologne, signée à Kiev le 14 octobre 1990 par M. Anatoli M. Zlenko, Ministre des affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine, et M. Krzysztof Skubiszewski, Ministre des affaires étrangères de la République de Pologne (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 69, 79, 105 et 139 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République de Pologne

(Signé) Stanislaw PAWLAK

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République socialiste
soviétique d'Ukraine

(Signé) Guennadi I. OUDOVENKO

ANNEXE

Déclaration sur les principes et orientations fondamentales du développement des relations entre l'Ukraine et la Pologne

1. La RSS d'Ukraine et la République de Pologne déclarent qu'elles aspirent à renforcer entre elles, en tant qu'Etats souverains, des relations de bon voisinage, à favoriser et développer une coopération mutuellement avantageuse qui réponde à leurs intérêts nationaux sans être dirigée contre des tiers. Ces relations reposent sur les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, l'Acte final d'Helsinki et d'autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et notamment sur les principes de l'égalité souveraine, de l'inviolabilité des frontières, de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du règlement pacifique des différends. Les deux Etats sont convaincus que le développement harmonieux de relations de bon voisinage entre l'Ukraine et la Pologne contribue concrètement à renforcer la coopération régionale et à construire la maison commune européenne.
2. La RSS d'Ukraine et la République de Pologne réaffirment que, conformément au principe de l'autodétermination, les peuples ukrainien et polonais ont le droit inaliénable de choisir librement leur statut politique, interne et international, sans aucune ingérence extérieure et de réaliser leur développement politique, économique, social et culturel.
3. Aucune des deux parties n'a et ne fera valoir à l'avenir de prétentions sur le territoire de l'autre. Les parties considèrent comme inviolable à l'heure actuelle et à l'avenir la frontière fixée entre les deux Etats par le Traité concernant la frontière polono-soviétique conclu le 16 août 1945 entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République de Pologne et rectifié par le Traité relatif à l'échange de secteurs du territoire conclu le 15 février 1951 entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République de Pologne et estiment qu'il s'agit là d'un élément important de paix et de coopération en Europe.
4. Les parties ont procédé à des échanges de vues concernant l'ouverture éventuelle de missions diplomatiques, consulaires et commerciales. Elles sont convenues, comme première étape dans cette voie, d'établir des relations consulaires et d'échanger des services consulaires. Elles poursuivront le plus tôt possible leurs consultations pour l'établissement de relations diplomatiques complètes.
5. La RSS d'Ukraine et la République de Pologne ont l'intention de développer des liens de coopération mutuellement avantageux dans les domaines politique, économique, écologique, scientifique et technique, culturel et humanitaire, ainsi qu'en matière d'information et dans d'autres secteurs. Pour renforcer la compréhension mutuelle, le bon voisinage et l'amitié entre leurs deux peuples, les parties faciliteront la diffusion d'informations objectives sur l'évolution de la situation dans les deux Etats.

6. Devant la nécessité de relancer leur coopération commerciale et économique, scientifique et technique suivant les principes de l'avantage mutuel, la RSS d'Ukraine et la République de Pologne sont convenues d'examiner ces questions au niveau intergouvernemental. Les parties favoriseront une coopération directe entre les entreprises ukrainiennes et polonaises.

7. La RSS d'Ukraine et la République de Pologne ont réaffirmé leur respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience et de conviction politique pour tous, sans distinction de race, de nationalité, de langue, de sexe, de situation patrimoniale ou de croyance religieuse. Elles ont souligné que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales était un facteur important de paix, de sécurité, de compréhension mutuelle et de coopération dans une Europe libre et démocratique.

8. Dans ce contexte, les parties se sont prononcées pour le respect et la garantie systématiques des droits ainsi que pour l'amélioration de la situation des minorités nationales - ukrainienne en Pologne et polonaise en Ukraine -, pour ce qui est en particulier de leur garantir la pleine satisfaction de leurs besoins culturels et religieux, un enseignement dans leur langue maternelle ainsi que la création des conditions nécessaires pour le maintien entre les deux pays des contacts indispensables. Les parties comprennent que ces minorités, en conservant et en développant leur originalité nationale, joueront un rôle essentiel pour rapprocher les peuples ukrainien et polonais. Elles partent du principe qu'une coopération constructive sur le plan des droits des minorités nationales contribue sensiblement à créer un espace humanitaire européen.

9. La RSS d'Ukraine et la République de Pologne développeront largement leur coopération culturelle, scientifique et humanitaire, ce qui est particulièrement important pour que les deux peuples frères puissent se connaître et se comprendre. Les parties accorderont l'attention voulue à la préservation des monuments de l'histoire et de la culture polonaises se trouvant en Ukraine et des monuments de l'histoire et de la culture ukrainiennes se trouvant en Pologne. Dans le but de s'informer réciproquement sur leurs réalisations dans le domaine de la science et de la culture, la RSS d'Ukraine et la République de Pologne examineront les questions relatives à la création future de centres culturels et d'information ukrainiens à Varsovie et polonais à Kiev.

10. La RSS d'Ukraine et la République de Pologne, reconnaissant que des liens ethniques et culturels étroits rapprochent les peuples ukrainien et polonais et soucieux de préserver l'héritage positif de leurs relations séculaires, encourageront dans tous les domaines les relations entre l'Ukraine et la Pologne. A cette fin, les parties s'efforceront de créer les conditions indispensables au développement de contacts directs entre les organisations sociales et politiques, les organismes publics et les autorités locales, les centres culturels et scientifiques, les associations de créateurs et les syndicats ainsi que d'autres contacts entre particuliers. Tenant compte du rôle particulier de la jeunesse dans l'instauration de relations de compréhension mutuelle et de bon voisinage entre les peuples des deux Etats, les parties sont convenues d'élaborer un accord de coopération dans le domaine des échanges de jeunes. Dans le but d'activer leur

collaboration douanière, les parties prendront les mesures qui s'imposent pour assurer le fonctionnement normal des postes frontière et simplifier les formalités de passage de la frontière.

11. La RSS d'Ukraine et la République de Pologne travailleront en collaboration étroite dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles pour garantir mutuellement le respect de l'environnement et empêcher toute pollution transfrontière. A cette fin, les parties échangeront des informations et procéderont à des consultations périodiques.

12. La RSS d'Ukraine et la République de Pologne se félicitent du renforcement de la confiance en Europe et déclarent qu'elles contribueront aux processus tendant à atténuer l'affrontement militaire, réduire les armements, éliminer définitivement le danger de guerre et la menace du recours à la force dans les relations entre les gouvernements du continent.

13. La RSS d'Ukraine a donné des informations sur les mesures qu'elle avait prises pour traduire dans les faits son intention de participer directement et sur un pied d'égalité au processus européen comme aux structures européennes. La partie polonaise a déclaré qu'elle était disposée à oeuvrer dans le sens d'un règlement positif de cette question.

14. Les parties sont convenues que les Ministères des affaires étrangères de la RSS d'Ukraine et de la République de Pologne mèneraient des consultations sur toutes les questions touchant leurs relations bilatérales et leur coopération sur la scène internationale, notamment dans le cadre du processus européen de l'ONU et des autres organisations internationales, de même qu'en ce qui concerne les problèmes internationaux d'intérêt commun.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République socialiste
soviétique d'Ukraine

(Signé) A. M. ZLENKO

Le Ministre des affaires étrangères
de la République de Pologne

(Signé) Krzysztof SKUBISZEWSKI
